

Construction du parking silo sud – ilot 4C1 – PC

Opération XXL MARSEILLE. Les Fabriques

CCD ARCHITECTURE
Gérard CERRITO
Xavier CHABROL
Régis DANIEL
Architectes DPLG Associés

LINKCITY
SNC au capital de 15 000 €
5 Allée Marcel Luchère
Entrée B - CS 20014
13272 MARSEILLE CEDEX
Tél. : +33 (0)4 13 64 10 41
Fax : +33 (0)4 13 64 10 42
RCS 343 156 154 RCS Lyon - JE: FR 05 0
www.linkcity.fr



Construction du Parking silo sud - Ilot 4C1

Maître d'Ouvrage : LINKCITY
Bureau de contrôle : VERITAS
Maîtrise d'œuvre : SARL CCD ARCHITECTURE (architectes)
BET : ADRET
Paysagiste : Nicolas Faure

PC40 – DOSSIER SPECIFIQUE SECURITE

04/02/2020

PC40.3 NOTICE SECURITE

DESCRIPTION DU PROJET

La présente notice de sécurité a pour but de décrire les éléments liés à la sécurité incendie dans le cadre de la construction :

- D'un parking public de remisage de véhicules légers en superstructure
- D'un commerce de 273 m² en rdc
- D'un ERP type PA de 290 m² au rdc

L'établissement PS est constitué de 6 niveaux en superstructure sur un Rdc (R+6).

Il comprend 422 places et 71 deux-roues répartis comme suit :

- 20 places au Rdc et 71 2-roues
- 66 places au R+1, R+2, R+3, R+4 et R+5
- 72 places au R+6

Le PA est localisé, en RdC, en pignon nord, il ne comporte actuellement pas d'aménagement défini. Les aménagements futurs, réalisés par le preneur, feront l'objet d'un dossier ultérieur. Il ne comporte pas de communication avec les 2 autres établissements.

Le commerce, en RdC, en pignon sud, sera livré « brut » et fera l'objet d'un dossier d'aménagement ultérieur réalisé par le preneur.

REGLEMENTATION APPLICABLE ET CLASSEMENT

Proposition de classement :

Le parking sera un établissement de type PS, correspondant à la définition d'un un parc de stationnement couvert largement ventilé.

Etablissement de type PA, dont l'effectif sera inférieur à 300 personnes (déclaratif suivant PA 2), sera classé en 5^{ème} catégorie.

Le commerce sera un établissement de type M dont l'effectif public sera inférieur à 200 personnes (273 m² à raison de 1 pour 3 m² suivant M2), il sera classé en 5^{ème} catégorie.

Réglementation de référence :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (type M)
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié (PE)
- Arrêté du 9 mai 2006 modifié (PS)
- Arrêté du 6 janvier 1983 modifié (PA)

DISPOSITIONS SOUMISES A AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Dans le cadre de la construction du parking, celui-ci étant largement ventilé au sens de PS 3, il est proposé à la commission de recourir à l'ingénierie du comportement au feu tel que mentionné à l'art. PS 7.

Un dossier complémentaire sera communiqué ultérieurement précisant l'ensemble des éléments justificatifs suivant les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2004.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET MOYENS DE SECOURS DU PARKING PUBLIC

PS 1 à 3 - Etablissement assujetti :

Il s'agit d'un parc de stationnement largement ventilé dont le nombre de véhicules à moteur est supérieur à 10 et de charge par véhicule limitée à 3,5t.

En effet les dispositions ci-dessous seront respectées :

- à chaque niveau, les surfaces d'ouverture dans les parois seront placées au moins dans deux façades opposées, elles seront au moins égales à 50 % de la surface totale de ces façades. La hauteur prise en compte sera la hauteur libre sous plafond ;
- la distance maximale entre les façades opposées (Est et Ouest) et ouvertes à l'air libre sera inférieure à 75 mètres ;
- à chaque niveau, les surfaces d'ouverture dans les parois correspondront au moins à 5 % de la surface de plancher d'un niveau.
- 20 places seront dédiées aux véhicules électriques.

La surface de chaque niveau sera égale à :

- 1561 m² au rdc
- 1748 m² du R+1 au R+5
- 1462 m² au R+6 (la toiture)

PS 4 – sans objet

Absence d'activité annexe

PS 5 - Accès des secours :

L'accès des secours se fera par une voie engin desservant l'entrée principale (traverse de l'extension).

Le niveau de référence est le Rdc donnant directement sur la voie engin.

Le plancher bas du niveau le plus haut sera situé à moins de 28 m de hauteur par rapport au niveau de référence.

PS 6 et 7 - Stabilité au feu des structures :

Recours à l'ingénierie du comportement au feu (voir ci-dessus).

PS 8 - Isolement par rapport aux tiers :

L'établissement sera isolé du type M par des parois (murs et plancher) CF 1h30, les éléments porteurs traversant le type M sera SF 1h30 et les éventuels conduits traversant parois d'isolement serait traités afin de reconstituer le degré coupe-feu de la paroi traversée.

Vis-à-vis de l'établissement de plein air situé en RdC du pignon nord, la façade du parking sera réalisée en éléments CF 1h30.

Il n'y a pas d'intercommunication entre tiers.

Les autres tiers sont distants de plus de 8 m.

PS 9 - Locaux non accessibles au public :

La loge, local du personnel ne requiert pas d'isolement particulier.

Les locaux techniques, nécessaires à l'exploitation, seront isolés du parc par parois CF1h et portes PF 1 h munies de ferme porte.

PS 10 et 11 – Toiture, Façades :

La règle C+D > 0,80 m sera appliquée.

La toiture sera support d'une centrale photovoltaïque. Cette installation répondra au guide UTE C 15-712 ainsi que les recommandations de la CCS concernant les installations photovoltaïques.

PS 12 - Compartimentage :

La surface de chaque niveau est d'environ 1750 m2 maxi et constitue un seul compartiment par niveau.

PS 13 - Communications intérieures :

Constituées de 2 escaliers :

- un escalier à l'air libre (sud)
- un escalier encoisonné et désenfumé en partie haute avec commande au RdC, qui donne directement sur un hall à l'air libre (nord)

Leurs parois sur parking seront CF1h et les accès aux escaliers se feront par portes PF1/2h munies de ferme portes.

A chaque niveau, il existera un seul accès à chaque cage d'escalier.

Il n'y a pas de cul de sac, la distance pour atteindre un escalier ne dépassera pas 40 m, le choix est toujours possible entre 2 issues.

Le parc ne présentera pas de marche isolée.

L'escalier principal (nord) a une largeur de 140cm minimum et le secondaire (sud) de 90 cm.

Les portes seront ouvrables par manœuvre simple depuis l'intérieur du parc.

L'accès des services de secours se fera au rdc.

PS 14 – Allées de circulation des véhicules

Les rampes et allées de circulation des véhicules seront libres de tout obstacle sur une hauteur d'au moins 2 mètres.

PS 15 - Conduits :

Ils respecteront les exigences réglementaires et les degrés de résistance au feu des parois traversées.

PS 16 - Matériaux :

Ouvrage en métal et en béton armé.

Le bardage sera réalisé en matériau A2,s2-d0.

PS 17 - Sols :

Les revêtements seront M3 sur support M0.

Pente généralisée et suffisante vers séparateur hydrocarbure.

Seuil de 3cm en tête de rampe.

PS 18 - Désenfumage et ventilation :

Le désenfumage sera naturel de façade à façade.

Les façades est et ouest sont distantes de 31 m donc inférieures à 75 m.

50 % minimum de la surface de chacune de ces deux façades est ouverte.

PS 19 et 20 - Installation électrique :

Elles seront conformes aux normes et texte en vigueur.

L'alimentation des installations de sécurité sera réalisée, en câble CR1, à partir d'une dérivation issue directement du tableau principal de l'établissement.

PS 21 et 22 - Eclairage :

L'éclairage normal sera conforme à l'art. EC6 et l'éclairage de sécurité, limité à la fonction évacuation par nappe haute et basse, aux articles EC7 à EC15 (sauf EC10).

PS 23 – Chargement des batteries

Des prises électriques destinées à effectuer la charge des véhicules électriques seront installées au RdC et R+1. Les points de charge rapide ne seront installés qu'au RdC.

Chaque station de charge (RdC et R+1) comportera 10 points de charge et les emplacements seront matérialisés. Ces emplacements ne sont pas contigus à d'autre place de stationnement.

La puissance totale de chaque station de charge sera de 150kVA maximum simultanée.

2 extincteurs EP 6 L seront installés à proximité de chaque station de charge.

Une coupure d'urgence de l'alimentation des points de charges sera prévue. Dans la mesure où la surveillance du parc par l'exploitant sera déportée, il est proposé de mettre en place cette coupure d'urgence au niveau de référence à proximité de l'accès des véhicules.

Un système de vidéosurveillance sera mis en place et système d'alerte sera installé, à proximité des issues du RdC et R+1 et sera relié au poste de télésurveillance.

Un plan d'intervention, situé au RdC, permettra de localiser les emplacements de charge ainsi que la coupure d'urgence.

PS 24 - Ascenseur :

L'ascenseur se trouve dans le même volume que la cage d'escalier nord, il débouchera sur le hall à l'air libre.

Il sera accessible aux personnes handicapées et utilisable en cas d'incendie pour l'évacuation de ces personnes.

Une aire d'attente (2 places) se situera en face de l'ascenseur à chaque niveau.

L'alimentation de l'ascenseur sera sécurisée (voir ci-dessus)

PS 25 à 30 - Secours contre l'incendie :

Une colonne sèche de 65 mm, par escalier, sera prévue avec une prise de 65 mm et 2 prises de 40 mm par niveau. Les orifices d'alimentations des colonnes sèches seront situés à moins de 60 m d'un hydrant.

La surveillance du parc sera organisée par l'exploitant.

Un équipement d'alarme sonore et visuelle, de type 3, perceptible de tout point du parc sera mis en place. Les déclencheurs manuels seront installés à chaque niveau à proximité immédiate de chaque escalier, à hauteur maximale de 1,30 m.

Un téléphone urbain sera installé dans le local du personnel.

Des extincteurs seront mis en place à proximité des issues à chaque niveau.

Une caisse de sable de 100 L sera mise en place à proximité du local personnel.

La communication radio électrique à tous les niveaux se fera sans difficulté du fait de la configuration PSLV en superstructure.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET MOYENS DE SECOURS DE L'ETABLISSEMENT DE 5^{EME} CATEGORIE D'ACTIVITE M

Accessibilité et desserte :

Le commerce est à simple Rdc accessible par la rue André Allar.

Isolement par rapport aux tiers :

Voir ci-dessus concernant le parc de stationnement, les autres tiers étant distants de plus de 8 m.

Stabilité au feu des structures :

Les structures porteuses seront SF 1h30.

Distribution intérieure :

Le local est livré brut, l'aménagement intérieur fera l'objet d'un dossier ultérieur établi par le preneur.

Il est prévu 2 sorties totalisant 4 UP permettant d'évacuer jusqu'à 300 personnes.

Espaces d'Attente Sécurisés

L'établissement étant à simple RdC, les PMR évacueront de plain-pied directement sur l'extérieur.

Locaux à risques particuliers :

Construction du parking silo sud – ilot 4C1 – PC

Le local à ordures ménagères sera isolé par des parois CF 1 h avec portes CF 1/2 h munies de FP.

Aménagements :

Le local est livré brut.

Désenfumage :

Sans objet : local de moins de 300 m² non aveugle.

Conduits et gaines :

Réseaux, gaines, conduits respecteront les isolements des tiers.

DISPOSITIONS PREVUS POUR L'ETABLISSEMENTS DE 5^{EME} CATEGORIE D'ACTIVITE PA

L'effectif sera limité à 300 personnes et l'aménagement de l'espace fera l'objet d'un dossier ultérieur établi par le preneur.

En application de l'art. PA 1 § 2, il est proposé les dispositions suivantes :

- l'établissement sera accessible depuis la rue Jardin
- isolement par rapport du PS par parois CF 1h30 sur tout le linéaire commun aux 2 établissements
- présence de 2 issues totalisant 4 UP judicieusement réparties.

Marseille, le 14 Juin 2020,
Le Maire d'ange

LINKCITY SUD-EST
SNC au capital de 15 000 €
5 Allée Marcel Leduc
Entrée B - CS 20014
13072 MARSEILLE CEDEX 08
Tél. : +33 (0)4 13 64 10 41
Fax : +33 (0)4 13 64 10 01
RCS 343 156 154 RCS Lyon - IE : FR 05 343 15
www.linkcity.com



Les fabriques

LINKCITY SUD-EST
 SNC au capital de 15 000 €
 5 Allée Marcel Leclerc
 Entrée B - CS 20014
 13272 MARSEILLE CEDEX 03
 Tél. : +33 (0)4 13 64 10 41
 Fax : +33 (0)4 13 64 10 01
 RCS 343 156 154 RCS Lyon - IE : FR 05 343 156
www.linkcity.com

5



LES FABRIQUES

traverse de l'Extension





